Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service d'aménagement
territorial

Mission Publicité extérieure

Règlements Locaux de Publicité (RLP) en vigueur au 01/03/2019

Lorsqu'il existe un RLP, l'autorité compétente en matière de police de la publicité est le maire. À cet effet, les dossiers de demandes d'autorisations préalables (cerfa 14798*01) et de déclarations préalables (cerfa 14799*01) sont à adresser en mairie.

Les communes couvertes par un RLP sont les suivantes :

Argenteuil
Arnouville
Auvers-sur-Oise
Beaumont-sur-Oise
Bessancourt
Bezons
Cergy
Champagne-sur-Oise
Chaumontel
Domont
Eaubonne
Enghien-les-Bains
Ermont
Ézanville
Franconville
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Goussainville
Groslay
Herblay
L'Isle-Adam
Mériel
Méry-sur-Oise
Montigny-lès-Cormeilles
Montlignon
Montmagny
Montmorency
Osny
Pontoise
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Gratien
Saint-Leu-la-Forêt
Saint-Ouen-l'Aumône
Saint-Prix
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Vauréal
Vémars

Pour les autres communes du Val-d'Oise, l'autorité compétente est le Préfet. Les dossiers sont à adresser à son service instructeur, à l'adresse suivante :

DDT du Val-d'Oise
Service d'aménagement territorial
Immeuble Le Mercury
1 rue de la Croix des Maheux
CS 21234 Cergy
95095 CERGY-PONTOISE Cedex